CHU de Québec Université Laval

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 23 avril 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information
N/Réf. : 2026-8310

Monsieur [redacted],

La présente fait suite à votre demande d'accès du 13 avril dernier par laquelle vous désirez obtenir les informations que vous décrivez comme suit :

« Obtenir les statistiques concernant le taux de conformité aux pratiques exemplaires d'hygiène des mains au CHUQ pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ».

Voici les informations qui ont pu être repérées dans le cadre du traitement de votre demande en ce qui concerne les cinq hôpitaux qui constituent le CHU de Québec-Université Laval soit : L'Hôtel-Dieu de Québec, l'Hôpital du Saint-Sacrement, l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, le CHUL et l'Hôpital Saint-François d'Assise.

Taux global d'observance à l'hygiène des mains au 1er avril 2025 et au 1er avril 2026

Taux global de l'hygiène des mains	2024-2025	2025-2025
CHU de Québec-Université Laval	61%	58%

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des relations médias du CHU de Québec-Université Laval pour tout renseignement supplémentaire sur les données et réponses qui vous sont ici transmises en application de la Loi.

Pour joindre les relations médias du CHU de Québec–Université Laval :

- Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 : 418 525-4387
- Par courriel : relationsmedias@chudequebec.ca

L'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais, local K00-12
Québec (Québec) G1R 2J6

acces.information@chudequebec.ca

Veuillez recevoir, Monsieur [redacted], nos salutations distinguées.

[redacted]

Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).